

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE AUX EXPERTS

Version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

Les conditions générales de service décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Waylee, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le n°937 599 520, dont le siège social est situé au 2 Rue Gustave Eiffel - Technopole de l'Aube en Champagne, 10 430 Rosières-près-Troyes (ci-après le « Prestataire ») et de son Client.

Le Prestataire exploite une plateforme en ligne de référencement d'experts dans le domaine de la formation professionnelle à l'adresse [www.waylee.fr](http://www.waylee.fr) (ci-après la « Plateforme en ligne »). Le Prestataire met en relation des experts avec des clients entreprises, réalise également des prestations de gestion administrative et propose d'autres services en lien avec la formation, le conseil, coaching et les conférences. Le Prestataire délivre ses prestations en faveur de clients non-professionnels ou professionnels au sens de l'article liminaire du Code de la consommation (ci-après le « Client »). Le Prestataire et le Client sont ci-après désignés ensemble les « Parties ».

Toute demande d'inscription à la Plateforme en ligne et toute demande d'intervention du Prestataire implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de service (ci-après les « CGS »). Le Client déclare avoir pris connaissance des CGS lors de son inscription sur la Plateforme en ligne ou de la validation du devis du Prestataire. La finalisation du processus d'inscription ou la validation du devis emporte ainsi adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGS.

## 1- FORMATION DU CONTRAT

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la demande d'inscription d'un Client sur la Plateforme en ligne sans avoir à motiver sa décision.

Le formulaire d'inscription de la Plateforme en ligne ou le devis adressé au Client constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes CGS. Ils indiquent les caractéristiques essentielles des abonnements ou des prestations ainsi que leurs prix. Lorsque le contrat est conclu pour une durée déterminée, ils précisent cette durée et la date de commencement des prestations.

Les CGS resteront en vigueur pendant toute la durée de l'inscription du Client sur la Plateforme en ligne et tant que le Prestataire fournira des prestations. Le Client reconnaît qu'en cas de mise à jour ou de modification des CGS, toute nouvelle prestation entraînera l'application des nouvelles CGS pour autant qu'elles aient été portées à la connaissance du Client par quelque moyen que ce soit. Le contrat n'est formé qu'à l'issue du processus d'inscription sur la Plateforme en ligne ou d'acceptation par le Client du devis. Lors de son inscription, le Client choisit les options de son abonnement parmi les choix proposés par le Prestataire.

Les documents contractuels sont par ordre de priorité

décroissante, à l'exclusion de tous autres documents :

- Le formulaire d'inscription sur la Plateforme en ligne ou le devis du Prestataire ;
- Le cas échéant, le contrat de prestations intellectuelles pour les experts créateurs de contenus sur la Plateforme en ligne ;
- Les présentes CGS.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues dans le document de rang supérieur prévaudront.

## 2- RETRACTATION - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE - CALENDRIER PREVISIONNEL

### 2.1- Droit de rétractation

Le Client, s'il remplit les conditions prévues à l'article L 221-3 du Code de la consommation, dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze jours calendaires suivant son inscription ou la date d'acceptation du devis conformément à l'article L 221-18 du Code de la Consommation. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client qui souhaite exercer son droit de rétractation doit contacter le Prestataire par courrier électronique à l'adresse [contact@waylee.fr](mailto:contact@waylee.fr) ou par voie postale au 2 Rue Gustave Eiffel - Technopole de l'Aube en Champagne, 10 430 Rosières-près-Troyes. À cet effet, il peut utiliser le bordereau figurant à l'annexe 1 des présentes CGS. Le Client pourra expressément renoncer à son droit de rétractation et demander l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours conformément aux dispositions de l'article L 221-25 du code précité.

Toutefois, le Client peut renoncer à son droit de rétractation en procédant à la signature du « *Formulaire de renonciation au droit de rétractation* » qui figure en Annexe 2. Le Prestataire doit alors lui confirmer la bonne réception de ce formulaire.

### 2.2- Durée de validité de l'offre

A défaut de mention contraire mentionnée sur la Plateforme en ligne et sur le devis, l'offre tarifaire est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission. Au-delà de cette période, le Prestataire n'est plus engagé par les termes de son offre.

### 2.3- Calendrier prévisionnel des prestations

Lorsque les prestations proposées ont fait l'objet d'un calendrier prévisionnel intégré au devis, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour tenir les engagements dans les délais convenus sous réserve de la fourniture par le Client des informations nécessaires voire de la validation des éléments soumis à son approbation. Le Client, qui n'aurait pas fourni les informations requises ou validé les éléments soumis à son approbation dans

les délais, ne peut pas se prévaloir du retard pris par le Prestataire sur le calendrier prévisionnel. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée au titre d'un retard inférieur à un mois dans l'exécution des prestations. Aucune pénalité ne sera acceptée par le Prestataire sauf accord préalable et écrit entre les Parties.

### **3- CONDITIONS FINANCIERES – MANDAT DE FACTURATION**

#### **3.1- Tarifs**

Les tarifs des abonnements à la Plateforme en ligne, qui dépendent de la durée du contrat et des options souscrites, sont portés à la connaissance du Client lors de son inscription.

Le Client s'engage également à payer une commission de 20% au titre de toutes les formations qu'il délivre à des entreprises à la suite d'une mise en relation par le Prestataire que ce soit directement par l'intermédiaire de la Plateforme en ligne ou indirectement par quelques moyens que ce soit.

Par ailleurs et sauf accord dérogatoire du Prestataire, le client final supporte des frais de service de 5 % HT du montant de la formation facturée par l'expert.

Ainsi et par exemple, pour une prestation facturée 1.000 euros HT par le Client sur la Plateforme en ligne, le Prestataire facturera 50 euros de frais de service de sorte que le client final se verra facturer une somme de 1.050 euros HT et le Client percevra in fine une somme de 800 euros HT.

S'agissant des autres prestations et notamment de gestion administrative, la délivrance de devis par le Prestataire est gratuite.

Les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

#### **3.2- Mandat de facturation**

Le Client confie au Prestataire, qui accepte, un mandat de facturation l'autorisant à émettre matériellement, en son nom et pour son compte, les factures afférentes aux prestations réalisées par le Client au profit des clients finaux de la Plateforme en ligne.

Le présent mandat est conclu préalablement à toute émission de facture par le Prestataire, et conditionne l'émission de toute facture au nom du Client. Le Client s'engage à transmettre au Prestataire toutes les informations nécessaires à l'exécution du présent mandat et à l'informer de toute modification dans sa situation (transfert de siège social, modification de la forme sociale...).

Il est rappelé que le Client fixe librement les prix de ses prestations. Dans le cadre du présent mandat, le rôle du Prestataire se limite à l'émission des factures des prestations réalisées par son intermédiaire sur la base du prix proposé par le Client et accepté par le client final. Le Client demeure le seul responsable du respect des règles de facturation et de TVA afférentes à ses prestations et notamment à l'égard de l'administration fiscale.

Les factures émises par le Prestataire dans le cadre du présent mandat seront identifiables par l'apposition du logo de la Plateforme en ligne et d'une mention précisant que la facture

est émise au nom et pour le compte du Client. Les factures émises dans le cadre du présent mandat comporteront toutes les mentions obligatoires et elles utiliseront une numérotation chronologique et continue spécifique au Client. En cas d'erreur identifiée et signalée par le Client au Prestataire, ce dernier s'engage à émettre rapidement une facture rectificative.

Le Prestataire adressera chaque mois un état récapitulatif des factures émises et toutes les pièces justificatives utiles, afin de permettre la tenue de sa comptabilité et, le cas échéant, de répondre à un contrôle de l'administration. Les frais de service rappelé à l'article 3.1 comprennent la rémunération du Prestataire au titre du mandat de facturation.

Les paiements des factures émises dans le cadre du mandat de facturation interviendront sur la Plateforme en ligne et seront sécurisés et traités par STRIPE, plateforme de paiement certifié PCI-DSS. Lors du règlement, les données bancaires du client final sont transmises de manière cryptée à STRIPE, sans jamais transiter par les serveurs du Prestataire. STRIPE traite ensuite la transaction en vérifiant notamment la validité de la carte, la disponibilité des fonds et la détection des fraudes pour transférer les fonds de manière sécurisée. En acceptant les présentes, vous acceptez également les conditions d'utilisation du partenaire STRIPE, disponibles à l'adresse <https://stripe.com/legal>.

Le mandat de facturation prendra fin lors de la désinscription du Client de la Plateforme en ligne.

#### **3.3- Facturation des frais de service et commissions**

Les factures émises dans le cadre du mandat de facturation comprendront les frais de services du Prestataire. Ces frais sont exigibles à compter de la date d'émission de chaque facture.

Le Prestataire adressera chaque mois au Client une facture récapitulative des frais de service et commissions exigibles sur la période écoulée. Les moyens de paiement acceptés par le Prestataire sont le virement bancaire, la carte bancaire ou le prélèvement SEPA. La TVA subira les variations éventuelles résultant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur à la date de l'inscription et ou à celle de la facturation.

S'agissant des paiements du Client sur la Plateforme en ligne par carte bancaire, la transaction est immédiatement débitée après vérification des données de celle-ci et à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le Client. Un mécanisme d'authentification renforcée et d'accusés techniques liés au protocole 3D Secure peut être mobilisé pour attester de l'authentification et de l'autorisation. Il est rappelé que l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Client autorise le Prestataire à débiter sa carte bancaire du montant correspondant à ses prestations. À cette fin, le Client confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Le Client communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel. Dans le cas

où le débit du prix serait impossible, la souscription serait immédiatement annulée de plein droit. Le Prestataire met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises sur la Plateforme en ligne.

En ce qui concerne le paiement des abonnements par mandat de prélèvement SEPA, le Client autorise le Prestataire à présenter des prélèvements SEPA à l'échéance des abonnements souscrits. Le Client reconnaît que le prélèvement est initié par le Prestataire, et que, sauf anomalie apparente, la banque du Client n'est pas tenue de vérifier l'existence du mandat avant d'exécuter l'ordre. La révocation du mandat de prélèvement n'emporte pas résiliation automatique de l'abonnement, lequel se poursuit jusqu'à son terme ou sa résiliation selon les conditions applicables, les obligations de paiement subsistent et devront être honorées par un autre moyen.

### **3.5- Recouvrement**

Le règlement des factures s'effectue à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas de défaut de paiement à l'échéance, 48 heures après mise en demeure de payer restée infructueuse, les sommes restantes dues seront immédiatement exigibles. Les intérêts de retard débiteront à partir de la date d'échéance et jusqu'au paiement. En cas de recouvrement contentieux, tous les frais directs ou indirects seront à la charge du Client défaillant : les sommes dues seront majorées de 10% conformément à l'article 1231-5 du Code civil. En cas de paiement tardif, c'est-à-dire à une date postérieure à celle fixée lors de la facturation, des intérêts moratoires seront calculés et ils correspondront à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur auxquels s'ajouteront un forfait de recouvrement de 40 € (article D 441-5 du Code de commerce).

Lorsque le Client n'a pas réglé à échéance une facture du Prestataire, ce dernier pourra suspendre l'adhésion à la Plateforme en ligne et l'exécution des prestations en cours jusqu'au complet paiement des sommes qui lui sont dues.

### **4- DUREE – TACITE RECONDUCTION**

Lors de son inscription sur la Plateforme en ligne, le Client choisit entre un abonnement mensuel ou annuel. La durée du contrat est rappelée dans le formulaire d'inscription accepté par le Client.

Abonnement mensuel : à l'issue de la durée initiale d'un (1) mois, le contrat sera ensuite prorogé par tacite reconduction par période d'un (1) mois. Toutefois, le Client ou le Prestataire peut dénoncer à tout moment, sans motif ni indemnités, le contrat par l'intermédiaire de la Plateforme en ligne ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de huit (8) jours à compter de la date de première présentation de ladite lettre.

Abonnement annuel : à l'issue de la durée initiale d'un (1) an, le contrat sera ensuite prorogé par tacite reconduction par période d'un (1) an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La partie souhaitant mettre fin au contrat devra notifier sa décision à l'autre partie par l'intermédiaire de la Plateforme en ligne ou

par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux (2) mois avant la date anniversaire du contrat. À défaut de respect de ce délai et de cette formalité, le contrat sera reconduit pour une nouvelle période d'un (1) an aux mêmes conditions. La date de réception de la lettre recommandée déterminera la date de prise d'effet de la dénonciation.

### **5- CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME EN LIGNE**

La Plateforme en ligne est accessible gratuitement à toute personne majeure et capable juridiquement disposant d'un accès à Internet. Tous les coûts afférents à son accès, que ce soit les frais matériels, logiciels ou d'accès à Internet sont exclusivement à la charge du Client. Le Client doit fournir des informations exactes et les mettre à jour en cas de modification. Il s'engage à être titulaire de tous les diplômes nécessaires à l'exercice de la profession dont il se prévaut.

Le Prestataire fournit les identifiants permettant d'accéder à la Plateforme en ligne à l'issue du processus d'inscription du Client. Le Client est seul responsable de l'utilisation de ses identifiants. Il est indispensable de fournir une adresse électronique valide. L'inscription définitive du Client et la publication de son profil interviennent lorsque le Prestataire a reçu toutes les informations nécessaires et sous réserve de l'acceptation du paiement par sa banque et de la validation du profil par le Prestataire laquelle sera réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de l'inscription et de la transmission des informations nécessaires.

Tout identifiant de connexion fourni par le Prestataire au Client est strictement personnel, individuel, confidentiel et intransmissible. Le Client s'engage à ne souscrire au service qu'à des fins exclusivement personnelles et déclare ne pas revendre, distribuer ou louer à des tiers tout ou partie des prestations. Le Client qui ne respecterait pas cet engagement s'expose à des poursuites. Le Client répondra de toute utilisation non autorisée, frauduleuse ou abusive de ses Identifiants, et informera sans délai le Prestataire de la perte ou du vol de ces derniers. En cas de violation avérée des conditions d'accès à la Plateforme en ligne ou de communication d'informations fausses ou inexactes, le Prestataire se réserve le droit d'en suspendre l'accès sans indemnité, préavis, ni information préalable.

Il est strictement interdit de procéder à toute forme d'extraction et de récolte des informations depuis la Plateforme en ligne de manière automatisée, ou non, à l'aide de logiciels dédiés, de bots, ou de tout autre dispositif de collecte des données des utilisateurs.

La plateforme en ligne peut faire l'objet d'opérations de maintenance et le Prestataire se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie afin d'en assurer la maintenance (notamment par le biais de mises à jour) ou pour toute autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

### **6- DECLARATIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **6.1 - Déclarations et obligations du Client**

Il incombe au Client de transmettre tous les documents demandés par le Prestataire lors de son inscription sur la Plateforme en ligne et notamment la copie de ses statuts en vigueur pour les personnes morales, un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS) ou au répertoire SIRENE de moins de trois (3) mois, ses références professionnelles et les documents justificatifs de ses agréments ou certifications.

En finalisant son inscription, le Client déclare représenter, en vertu d'un mandat valable, la personne pour laquelle il souscrit le(s) abonnement(s) et garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement sélectionné.

En cours d'exécution du contrat, il s'engage à informer le Prestataire de tout changement dans sa situation juridique et/ou dans les agréments ou certifications et, de manière générale, de tout changement susceptible d'avoir un impact sur les conditions de son intervention pour la délivrance de formations. Le Client atteste que ses éventuels salariés affectés à l'exécution de ses prestations de formation sont employés conformément au regard des dispositions du Code du travail en France ou de toutes autres dispositions légales ou réglementaires étrangères applicables dans le cas de salariés étrangers. Le Client déclare qu'il s'est acquitté de toutes ses obligations fiscales, parafiscales et sociales, notamment en sa qualité d'employeur et qu'il s'en acquittera pendant toute la durée du contrat. A cet effet, lors de son inscription, puis tous les six (6) mois jusqu'à son terme, le Client devra communiquer au Prestataire les documents suivants et notamment ceux prévus aux articles D. 8222-5 et D. 8254-2 du code du travail :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS) ou au répertoire SIRENE de moins de trois (3) mois ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Une liste, établie à partir du registre unique du personnel, des salariés étrangers employés par ce dernier dans le cadre du Contrat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2.

De manière générale, il appartient au Client de collaborer activement avec le Prestataire en lui précisant clairement ses domaines d'intervention, en lui fournissant toutes les informations nécessaires à son inscription à la Plateforme en ligne ou à l'exécution des prestations et en validant en temps utile les éléments soumis à son approbation.

Le Prestataire n'est qu'un simple intermédiaire, fournisseur de moyens et n'intervient en rien, dans une éventuelle relation juridique entre les prospects et les entreprises qui leurs sont présentées. Le Client devra conclure un contrat en bonne et due forme pour régir la relation contractuelle avec ces entreprises et

auquel il sera fait référence pour tout litige pouvant naître entre eux lors de l'exécution de ce contrat.

Le Client ne bénéficie pas d'exclusivité, une même demande d'actions de formation pouvant être transmise à plusieurs experts. Le Prestataire ne garantit pas au Client qu'il sera missionné par une entreprise ayant exprimé un besoin. Le Client s'engage à facturer aux entreprises les prix des formations annoncés au Prestataire.

En plus du montant de son abonnement, le Client s'engage à payer au Prestataire les frais de service dus au titre de toutes les formations délivrées à des entreprises qui lui ont été présentées par le Prestataire. Le Client s'engage à informer régulièrement le Prestataire sur l'avancement des formations réalisées par son intermédiaire, à lui transmettre toutes les factures correspondantes et à répondre à toute demande de sa part à ce sujet. Sauf si cette prestation a été confiée au Prestataire, il incombe au client de constituer le dossier de financement et de s'assurer de sa bonne fin auprès de l'opérateur de compétence dont dépend l'entreprise qui lui a été présentée.

Le Client reconnaît que la contractualisation d'une prestation en dehors de la Plateforme en ligne cause un dommage irrémédiable au Prestataire. Dans le cas où cette contractualisation intervient dans les 18 mois suivant la mise en relation entre le Client et le client final via la Plateforme en ligne, le Client sera redevable au Prestataire d'une indemnité correspond à dix (10) fois le montant HT de la prestation. Cette indemnité s'applique à toute forme de contractualisation, directe ou indirecte.

## **6.2- Obligations du Prestataire**

Le Prestataire délivre des prestations conformes en qualité à celles énoncées sur la Plateforme en ligne ou sur le devis et dans les délais indiqués sur ces supports.

Les obligations du Prestataire sont de moyen, il ne peut donc pas garantir au Client un quelconque résultat ni s'engager sur un volume de chiffre d'affaires susceptible d'être généré par l'inscription du Client sur la Plateforme en ligne.

Si le Client souhaite être accompagné par le Prestataire pour la gestion administrative des formations qu'il délivre, il lui appartient de convenir avec lui d'une prestation de service adaptée à son besoin. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer ses prestations dans les conditions et délais convenus.

## **7- RESILIATION**

Lorsque le contrat est à durée déterminée, il fait l'objet d'une reconduction tacite à sa date anniversaire. Chaque partie peut toutefois le résilier en notifiant à l'autre son intention par lettre recommandée avec accusé réception et en respectant les délais de préavis prévus à l'article 4.

En cas de violation ou d'inexécution par une partie de l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra mettre fin sans autre formalité à toute relation commerciale, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse.

## **8- RESPONSABILITES**

### **8.1 - Responsabilité du Client**

Le Client est le seul responsable du contenu des formations qu'il délivre aux entreprises qui lui ont été présentées par le Prestataire.

Il lui appartient notamment (la liste n'étant pas exhaustive) :

- d'élaborer le programme et le contenu de ses actions de formation,
- de convenir avec les entreprises des dates de ses interventions et de régulariser avec elle les conventions de formation,
- d'envoyer le programme et les convocations aux participants,
- délivrer une formation de qualité conforme aux besoins exprimés par les entreprises,
- de contrôler les connaissances acquises par les participants,
- d'adresser aux participants les attestations de présence et le cas échéant de réussite.

Lorsque le paiement n'intervient pas via la Plateforme en ligne, le Client est responsable de la bonne fin du paiement de ses factures par les entreprises ou les opérateurs de compétences dont elles dépendent.

Le Client s'engage à garantir le Prestataire de toute action intentée par une entreprise, l'un de ses collaborateurs ou tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de ses prestations réalisées ou non réalisées. En cas de saisine d'une juridiction judiciaire par une entreprise, l'un de ses collaborateurs ou tout tiers, le Client accepte de rembourser au Prestataire les sommes engagées pour sa défense en plus de la garantie des condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre.

### **8.2 - Responsabilité du Prestataire**

S'agissant de l'activité d'intermédiation, le Prestataire n'est pas responsable de l'inexactitude des informations transmises par les entreprises prospects ni de leur insolvabilité. Le Prestataire ne saurait être tenu par les engagements pris par les entreprises à l'égard du Client.

À l'égard des clients professionnels, le Prestataire n'engagera sa responsabilité qu'en cas de faute prouvée par le Client et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices indirects subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de ses prestations. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le Client. Seuls seront réparables les dommages immédiats et directs subis.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée si le dommage résulte notamment d'éléments dont le Client serait responsable ou d'informations inexacts ou incomplètes communiquées au Prestataire par le Client.

En tout état de cause la responsabilité du Prestataire, en cas de dommages survenu à un Client professionnel, pour quelque raison que ce soit et quel que soit le fondement juridique invoqué ou retenu, tous préjudices confondus et cumulés, sera expressément limitée et ne pourra en aucun cas excéder le double du montant de l'abonnement en cours ou du prix stipulé au devis.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, toute action en responsabilité susceptible d'être intentée par un Client professionnel contre le Prestataire se prescrira après une période de trois (3) mois postérieurement au terme de l'abonnement ou de la dernière prestation du Prestataire.

### **9- SOUS-TRAITANCE**

Chaque Partie s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat sans l'agrément préalable et écrit de l'autre Partie.

### **10- CONVENTION DE PREUVE**

Les Parties conviennent que tout document ou correspondance sous forme électronique échangé entre elles, ainsi que les journaux, registres et logs de connexion informatiques, seront valablement considérés comme les preuves des communications intervenues entre les parties. Les parties conviennent d'informer leurs collaborateurs de la validité de ces preuves de communications.

### **11- CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin que la confidentialité des informations communiquées par l'autre partie dans le cadre de la formation ou de l'exécution du contrat soit totalement préservée. Sont par nature confidentielles toutes les informations relatives aux éléments commerciaux, techniques, juridiques, financiers et structurels des Parties. Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres de leur personnel et les éventuels sous-traitants amenés à exécuter le présent contrat, la plus stricte confidentialité sur toutes les informations qu'ils pourraient être amenés à connaître à l'occasion de son exécution. Les Parties s'engagent à n'utiliser les informations divulguées entre elles qu'aux seules fins de l'exécution du contrat. Toute autre utilisation est soumise à l'autorisation préalable et écrite.

### **12- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'accès à la Plateforme en ligne ne confère aucun droit au Client et à ses collaborateurs sur les droits de propriété intellectuelle relatifs à son contenu, qui restent la propriété exclusive du Prestataire. Le Prestataire est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle relatifs à ses prestations. Le Client s'interdit de reproduire, représenter, utiliser, adapter, modifier, reconstituer, modifier, traduire, commercialiser, représenter ou obtenir un accès non-autorisé à la Plateforme en ligne, aux logiciels, outils, contenus, design, conception, architecture, données et documentations utilisés par le Prestataire dans le cadre des prestations, sans que cette liste soit exhaustive. Toute reproduction ou représentation, totale ou partielle d'un de ces éléments par le Client, sans l'autorisation expresse du Prestataire est interdite et constituerait une contrefaçon de la part du Client. Les outils et procédures mises en œuvre par le

Prestataire sont le fruit de son expertise et de son investissement. Ils constituent un savoir-faire protégé. Sauf disposition contractuelle contraire, les présentes n'emportent pas transfert de ce savoir-faire. Les CGS ne constituent en aucun cas une licence ou un transfert de propriété sur les droits de propriété intellectuelle détenus par le Prestataire à l'égard du Client.

Le Prestataire se réserve le droit d'utiliser les enseignements tirés dans le cadre de ses prestations et de procéder à des développements pour des tiers d'éléments similaires à ceux qu'il a développés dans le cadre de l'exécution du contrat, sous réserve du respect de son engagement de confidentialité.

Lorsque la fourniture des services implique la remise de contenus par le Client au Prestataire (textes, images, vidéos, etc), le Client garantit au Prestataire qu'ils sont licites et ne portent pas atteinte au droit de propriété intellectuelle d'autrui. Le Client s'engage à indemniser le Prestataire à première demande et sur présentation des justificatifs correspondants, de l'intégralité des frais engagés par lui pour assurer sa défense, y compris les honoraires d'avocat, au titre de toute action, réclamation ou litige dirigé pour le Prestataire par un tiers à raison de la légalité des contenus ou bases remis, leur atteinte au droit de propriété intellectuelle ou à la réglementation sur la protection des données personnelles.

### **13- FORCE MAJEURE**

Si, en cas de force majeure, une des Parties est rendue incapable, en tout ou en partie, de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat, à l'exception toutefois de l'obligation de payer les montants dus, alors les obligations de la partie avisant d'un tel événement seront suspendues. Dans le cas où l'évènement de force majeure a une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, chacune des Parties peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre partie puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait. La partie qui invoque la force majeure doit en aviser l'autre partie dans les quarante-huit (48) heures après l'apparition des faits invoqués et doit tenir l'autre partie informée de tous les développements importants. Cet avis doit raisonnablement fournir tous les détails de la force majeure et estimer le délai qui sera probablement requis pour y remédier.

À titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de pandémie ; l'utilisation par un État ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ; des mouvements sociaux d'ampleur nationale ; la déclaration de la loi martiale ou encore la décision d'un Gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre.

### **14- NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Chacune des parties renonce à engager ou à faire travailler directement ou indirectement tout collaborateur de l'autre partie durant la période d'exécution du contrat et pendant deux (2) ans à compter de son terme. Toute violation par une des Parties de cette obligation entraîne de plein droit le paiement par celle-ci d'une indemnité forfaitaire et libératoire fixée à douze (12) mois de salaire (hors prime) du collaborateur. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de licenciement préalable du collaborateur concerné.

### **15- REFERENCEMENT**

Le Client autorise le Prestataire à citer sa dénomination commerciale, à reproduire son logo et/ou sa photographie, à mentionner ses domaines d'interventions et de manière générale toutes les informations nécessaires à sa présentation sur la Plateforme en ligne.

### **16- DONNEES PERSONNELLES**

Le Prestataire, responsable de traitement met en œuvre un traitement informatisé des données à caractère personnel dont la finalité est la gestion des inscriptions à la Plateforme en ligne, l'exécution et le suivi des prestations contractuelles, la gestion de la facturation, des paiements et de la comptabilité ainsi que la communication commerciale et prospection.

Dans le cadre de ces traitements, les données du Client seront conservées pendant cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale. La collecte de ces données est indispensable à l'inscription à la Plateforme en ligne, à l'exécution du contrat et à la réalisation des prestations et les données sont exclusivement destinées au Prestataire. Le Client bénéficie, à titre gratuit, d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement et d'un droit à la portabilité de ses données à caractère personnel en adressant sa demande par voie électronique depuis le site internet ou par courrier électronique à l'adresse [contact@waylee.fr](mailto:contact@waylee.fr) ou encore par voie postale au siège social du Prestataire 2 Rue Gustave Eiffel - Technopole de l'Aube en Champagne, 10 430 Rosières-près-Troyes. Le Client a également la possibilité de déposer une réclamation auprès de l'organisme de contrôle compétent dans son pays (en France cet organisme est la CNIL).

Par ailleurs, l'exécution du contrat peut impliquer, selon les prestations réalisées, le traitement par le Prestataire de données personnelles au nom et pour le compte du Client. Dans ces hypothèses, le Prestataire a la qualité de sous-traitant du Client au sens du règlement européen du 27 avril 2016 n°2016/679 dit « RGPD » et la loi n°78-16 dite « informatique et libertés ». L'annexe 3 des présentes CGS « données personnelles » intègre les clauses de sous-traitance requises par la réglementation précitée.

### **17- LOI APPLICABLE – RECLAMATION - LITIGE**

Les CGS sont régies par la loi française.

Le Client doit adresser ses éventuelles réclamations au Prestataire par courrier électronique à l'adresse [contact@waylee.fr](mailto:contact@waylee.fr) ou par voie postale au 2 Rue Gustave Eiffel -

Technopole de l'Aube en Champagne, 10 430 Rosières-près-Troyes en rappelant la référence et la date de son abonnement ou du devis.

Si le Client est un non-professionnel, tous les litiges afférents à l'interprétation, à l'exécution et à la rupture des présentes CGS ressortiront aux tribunaux compétents par application des règles du droit commun

Si le client est un professionnel, tous les litiges afférents à l'interprétation, à l'exécution et à la rupture des présentes CGS ressortiront aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS.

---

**Annexe 1 : BORDEREAU DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION**

À l'attention de la société Waylee, 2 Rue Gustave Eiffel - Technopole de l'Aube en Champagne, 10 430 Rosières-près-Troyes,

Je/Nous .....vous notifie/notifions par la présente ma/notre volonté de me/nous rétracter du contrat suivant :

N° d'abonnement /de devis

Signé le .....

Nom et prénom .....

Adresse .....

Date et signature(s) : .....

**Annexe 2 : FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT DE RETRACTATION**

À l'attention de la société Waylee, 2 Rue Gustave Eiffel - Technopole de l'Aube en Champagne, 10 430 Rosières-près-Troyes,

Je/Nous .....vous notifie/notifions par la présente ma/notre volonté de me/nous renoncer au délai de rétractation pour le contrat suivant :

N° d'abonnement /de devis

Signé le .....

Nom et prénom .....

Adresse .....

Date et signature(s) : .....

### **Annexe 3 : DONNEES PERSONNELLES**

Afin de satisfaire aux obligations imposées par la réglementation, la présente annexe précise les engagements du Prestataire dont les mesures techniques et organisationnelles déployées par ses soins afin d'assurer la protection des données personnelles du Client et la conformité des traitements objet des prestations.

Les termes non définis dans les CGS et utilisés dans cette annexe ont le sens qui leur est donné dans le RGPD.

Les prestations de mise en relation sont réalisées par le Prestataire au nom et pour le compte du Client selon les instructions de ce dernier. Les Parties estiment avoir respectivement les qualités de « Responsable du traitement » pour le Client et de « Sous-traitant » pour le Prestataire au sens de la réglementation. Elles seront désignées sous ce vocable dans la présente annexe.

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » modifiée.

#### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE**

L'expression « données personnelles » désigne toute donnée à caractère personnel telle que définie par le RGPD traitée par le Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour délivrer ses actions de formation, conseil, coaching et des conférences.

Le Sous-traitant fournit des services de mise en relation dans le domaine de la formation professionnelle et collecte à ce titre les données d'entreprises et de participants à des actions de formation.

Les données à caractère personnel traitées sont les prénoms et noms, dates de naissance, adresses mails, numéros de téléphone et photographies.

Les catégories de personnes concernées sont les représentants des entreprises inscrites sur la Plateforme en ligne et leurs salariés.

La finalité du traitement et la délivrance par le Responsable de traitement d'actions de formations adaptées aux besoins exprimés par les entreprises.

Pour l'exécution de son intervention de sous-traitant, le responsable de traitement s'engage à lui mettre à disposition toutes les informations nécessaires.

#### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DU CONTRAT**

La présente annexe entre en vigueur à compter de la date de conclusion du contrat et pour la même durée. La résiliation du contrat met fin aux obligations prévues dans cette annexe.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT**

##### **4.1. Engagements du sous-traitant**

Le Sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance,
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, ainsi que toute nouvelle instruction à fournir par un représentant du responsable de traitement. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le Sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- ne pas transférer les données objet du présent avenant vers un État tiers sans avoir obtenu l'accord préalable du responsable du traitement,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- tenir compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut,

- informer sans délai le responsable de traitement lorsqu'il fait l'objet d'une demande d'information ou de mesures de contrôle par une autorité compétente.

#### **4.2. Sous-traitance**

Le Sous-traitant peut à son tour faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

#### **4.3. Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### **4.4. Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique. Le Responsable de traitement prend en charge la réponse à la demande.

#### **4.5. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le Sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, par email. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. En cas de violation de données, le Sous-traitant s'engage à collaborer étroitement avec le Responsable de traitement pour minimiser les effets et conséquences de la violation de données. Le Sous-traitant prend, à ses frais, toute mesure nécessaire pour remédier à la violation et en atténuer les conséquences. A cette fin, il mobilise sans délai tout moyen humain et technique adapté. Le responsable de traitement est seul responsable de la décision de notifier la violation à l'autorité compétente et le cas échéant aux personnes concernées. Le Sous-traitant n'est pas autorisé à notifier les violations.

#### **4.6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données en mettant à sa disposition toute documentation technique concernant le fonctionnement des serveurs et ses procédures internes pour l'exécution de la maintenance. Le cas échéant le Sous-traitant aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Lorsqu'une telle aide est requise et que les diligences à accomplir excèdent un jour homme par année civile, l'excédent fait l'objet d'une facturation complémentaire à convenir entre les Parties.

#### **4.7. Mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Toute modification des mesures de sécurité visées ci-dessus devra être préalablement approuvée par le Responsable de traitement.

#### **4.8. Sort des données**

Au terme de la prestation, le Sous-traitant, sur instruction du Responsable de traitement, s'engage à remettre toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement puis à détruire toutes les copies existantes.

#### **4.9. Délégué à la protection des données**

Le Sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données. A défaut, il lui communique le nom d'un interlocuteur référent sur le sujet de la protection des données.

#### **4.10. Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de traitement conformément à l'article 30 du règlement général sur la protection des données.

#### **4.11. Documentation**

Le sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. La documentation du Sous-traitant constitue le

support privilégié de la réalisation d'audits. Lorsque le Responsable de traitement estime néanmoins nécessaire de réaliser un audit sur le site du sous-traitant, il ne peut avoir lieu à une occurrence supérieure à un audit par année civile et fait l'objet d'un devis spécifique. Le Responsable de traitement avertit le Sous-traitant au moins un mois avant la réalisation de l'audit sur site envisagé. Cet audit sur site ne peut avoir lieu qu'au cours des heures d'ouverture du Sous-traitant.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT**

Le Responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au Sous-traitant les données visées à l'article 2 de la présente annexe,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant,
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du Sous-traitant,
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Sous-traitant.

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

La limitation de responsabilité stipulée à l'article « RESPONSABILITES » des CGS s'applique aux conséquences des manquements du Sous-traitant à ses obligations contractuelles ou légales au titre de la protection des données.